



## **PREFECTURE DE POLICE**

DIRECTION DE LA POLICE GÉNÉRALE  
CABINET DU DIRECTEUR  
4<sup>ème</sup> BUREAU

**ARRETE N° 20180158**

### **LE PRÉFET DE POLICE**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté du n° 2016-01027 du 2 août 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques ;

Vu la Charte d'Ethique de la vidéoprotection à Paris signée par le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu le protocole d'accord relatif à la création d'un comité éthique de la vidéoprotection à Paris conclu entre le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu la convention conclue le 24 février 2010 entre la Mairie de Paris, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil de Paris en date du 26 novembre 2009, et l'Etat, représenté par le Préfet de Police, relative à l'occupation du domaine public par l'Etat (Préfecture de Police) et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du Plan de Vidéoprotection pour Paris ;

Vu la demande de Monsieur CARON, directeur opérationnel des services techniques et logistiques, reçue le 17 janvier 2018, faisant part de modifications d'un système de vidéoprotection installé sur la voie publique à Paris ;

Vu le récépissé préfectoral délivré le 8 février 2018 ;

Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du 25 janvier 2018 ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

*Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)*

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Considérant les différents attentats intervenus depuis janvier 2015 et l'extrême gravité et l'importance des risques liés à la menace terroriste ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

Considérant que les risques particuliers d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens et l'exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme rendent nécessaire la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection renforcé par l'ajout de caméras sur la voie publique à Paris ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le directeur opérationnel des services techniques et logistiques est autorisé à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection de voie publique comportant 91 caméras implantées dans les voies du 19<sup>e</sup> arrondissement de Paris (75019) fixées en annexe 1 du présent arrêté, pour une durée de cinq ans.

**Article 2** – Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- Sécurité des personnes ;
- Secours aux personnes, défense contre l'incendie, prévention des risques naturels ou technologiques ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Protection des bâtiments publics ;
- Régulation du trafic routier ;
- Prévention d'actes de terrorisme ;
- Prévention du trafic de stupéfiants ;
- Constatation des infractions aux règles de la circulation.

**Article 3** – Les enregistrements d'images sont conservés durant 30 jours et sont détruits à l'issue de ce délai.

**Article 4** – Le directeur opérationnel des services techniques et logistiques doit en particulier :

- Veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- Procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place et sur son responsable, de manière claire et permanente ;
- Mettre en œuvre un droit d'accès aux enregistrements ;
- Tenir un registre faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celle de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Le système ne doit pas permettre de visualiser les images de l'intérieur des immeubles d'habitation, ni celles de leurs entrées et les enregistrements ne peuvent être transmis à l'étranger.

**Article 5** – I- Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales, ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours, dûment habilités et individuellement désignés à cet

effet par le directeur opérationnel des services techniques et logistiques, peuvent accéder, à tout moment, aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions.

II- Les agents de la ville de Paris, dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le directeur opérationnel des services techniques et logistiques, sur proposition du maire de Paris, peuvent accéder aux images de ce système de vidéoprotection issues des 77 caméras installées dans les voies du 19<sup>e</sup> arrondissement de Paris (75019) visées en annexe 2 du présent arrêté, aux seules fins suivantes :

- Protection des bâtiments publics ;
- Régulation du trafic routier ;
- Constatation des infractions aux règles de la circulation.

**Article 6** – Toute modification portant sur le système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée au 4<sup>ème</sup> Bureau de la Direction de la Police Générale, sis 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.

**Article 7** – La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif, sans préjudice des sanctions pénales applicables.

**Article 8** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

**Article 9** – L'arrêté n° 20101181 VSR 75 du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance dans le 19<sup>e</sup> arrondissement de Paris est abrogé.

**Article 10** – Le directeur de la police générale, le directeur de la police judiciaire et le directeur opérationnel des services techniques et logistiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **19 FEV. 2010**

Le Préfet de Police  
  
**Michel DELPUECH - U1**

## ANNEXE 1

### Liste des 91 caméras installées sur les voies publiques du 19<sup>e</sup> arrondissement de Paris

65-67 boulevard Macdonald  
Rue de Crimée, rue Botzaris  
70 rue de la Villette, face au cours du 7<sup>ième</sup> art  
Boulevard Sérurier, rue de Léman  
Rue de l'Ourcq, rue Léon Giraud  
Rue Archereau, rue de Crimée  
Rue Petitot, rue des Fêtes  
Rue du Département, rue de Tanger  
Rue de Tanger, rue Riquet  
Rue de Crimée, rue Manin  
Avenue Corentin Cariou, quai de la Gironde  
85 avenue de Flandre  
Avenue Secrétan, rue Edouard Pailleron  
Rue Botzaris, rue Fessart  
Rue de Toulouse, rue Ambroise Rendu  
Rue Edouard Pailleron, rue Jean Menans  
Rue Euryale Dehaynin, rue Tandou  
Rue Gaston Rebuffat, rue de Kabylie  
Rue Paul Laurent  
Rue Bellot, rue d'Aubervilliers  
Cité des Orgues de Frandre – Rue du Docteur Lamaze, marché Riquet  
Cité des Orgues de Flandre – Porte des Flamands  
Cité des Orgues de Flandre – Allée sud  
Rue Mathis, rue Archereau  
Rue Colette Magny, rue Bernard Têtu – Nouveau quartier  
Rue de la Gare, Passerelle périphérique – Nouveau quartier  
Boulevard Macdonald, voie pompiers – Nouveau quartier  
Boulevard Macdonald, rue Lounes Matoub – Nouveau quartier  
Boulevard Macdonald, esplanade Nord gare Rosa Parks – Nouveau quartier

Gare Rosa Parks – Rue Gaston Tessier, rue Henri Verneuil – Nouveau quartier  
Rampe Ouest vers boulevard Macdonald, rue Cesaria Evora – Nouveau quartier  
Boulevard Macdonald, Quai de la Gironde – Nouveau quartier  
85 rue Curial  
Boulevard Macdonald, quai de la Gironde  
Rue Compans, place des Fêtes  
Rue de Crimée, avenue de Flandre  
Rue d'Alsace-Lorraine, rue Gaston Pinot  
19 avenue de Flandre  
Quai de la Marne, rue de Crimée  
195 avenue Jean Jaurès  
Avenue Secrétan, boulevard de la Villette  
Avenue de Flandre, rue de l'Argonne  
Rue de Périgueux, boulevard Sérurier  
Place du Général Cochet, boulevard Sérurier  
Rue Petit, passage du Sud  
6 quai de Seine, côté bassin de la Villette  
Boulevard Sérurier, rue des Bois  
Avenue Simon Bolivar, rue de l'Atlas  
Rue de Belleville, rue Lassus  
15-17 avenue Simon Bolivar  
Place Armand Carrel, rue Manin  
Rue de Cambrai, rue Benjamin Constant  
Rue Botzaris, avenue Simon Bolivar  
Rue des Bois, rue des Lilas  
Boulevard Sérurier, rue David d'Angers  
Rue Rebeval, rue Jules Romains  
Place des Fêtes  
Rue du Plateau, rue des Alouettes  
Place Rhin et Danube, rue David d'Angers, rue Miguel Hidalgo  
Avenue de la Porte Chaumont, boulevard d'Indochine  
Avenue Jean Jaurès, sente des Dorées

Rue Pierre Reverdy devant le parc coté pair  
Rue Petit, rue Georges Auric  
Rue de l'Ourcq, rue Curial  
Avenue Jean Jaurès, avenue de Laumière  
Rue de Meaux, avenue Secretan  
4 boulevard Macdonald  
Passerelle piétons quai de la Loire vers quai de Seine  
Avenue Jean Jaurès, rue Armand Carrel  
Rue de Belleville, avenue Simon Bolivar  
Avenue Mathurin Moreau, avenue Simon Bolivar  
Rue Adolphe Mille, avenue Jean Jaurès  
Rue Compans, rue Henri Ribière  
Place de la Bataille de Stalingrad  
Place de la Porte de Pantin  
5 rue de Cambrai  
Place de Skanderberg (porte d'Aubervilliers)  
Place Auguste Baron, avenue de la Porte de la Vilette  
Boulevard Macdonald, avenue de la porte de la Vilette  
Place du Maroc, rue du Maroc  
Rue de Nantes, rue Barbanègre  
Rue Riquet, avenue de Flandre  
Rue Manin, avenue Secrétan, avenue Mathurin Moreau  
Rue de la Solidarité, rue David d'Angers  
Rue de Belleville, rue Jules Romains  
Boulevard de la Vilette, rue de Sambre et Meuse  
150 boulevard de la Vilette  
Quai du Lot (Bassin d'Aubervilliers)  
Rue Curial, rue Mathis  
Rue de Cambrai, rue Alphonse Karr  
Rue Lounès Matoub, rue Emile Bollaert

## ANNEXE 2

### Liste des 77 caméras installées sur les voies publiques du 19<sup>e</sup> arrondissement dont les images sont accessibles aux agents de la ville de Paris

Rue de Toulouse, rue Ambroise Rendu  
Rue Edouard Pailleron, rue Jean Menans  
Rue Euryale Dehaynin, rue Tandou  
Rue Gaston Rebuffat, rue de Kabylie  
Rue Paul Laurent  
Rue Bellot, rue d'Aubervilliers  
Cité des Orgues de Flandre - rue du Docteur Lamaze / marché Riquet  
Cité des Orgues de Flandre / Porte des Flamands  
Cité des Orgues de Flandre – Sud  
Rue Mathis, rue Archereau  
Rue Colette Magny, rue Bernard Têtu  
Rue de la Gare, Passerelle périphérique (derrière le bâtiment Icade)  
Boulevard Macdonald, voie pompiers  
Boulevard Macdonald, rue Lounes Matoub  
Boulevard Macdonald, esplanade Nord gare Rosa Parks  
Gare Rosa Parks – Rue Gaston Tessier, rue Henri Verneuil  
Rampe Ouest vers boulevard Macdonald, rue Cesaria Evora  
Boulevard Macdonald, Quai de la Gironde  
Boulevard Sérurier, rue de Léman  
Rue de Crimée, rue Manin  
Boulevard Macdonald, quai de la Gironde  
Rue de Crimée, avenue de Flandre  
19, avenue de Flandre  
Avenue de Flandre, rue de l'Argonne  
Place Armand Carrel, rue Manin  
Rue Botzaris, avenue Simon Bolivar  
Rue Petit, rue Georges Auric

Avenue Jean Jaurès, avenue de Laumière  
Avenue Jean Jaurès, rue Armand Carrel  
Place de la Bataille de Stalingrad  
Place Auguste Baron, avenue de la Porte de la Villette  
Rue de Crimée, rue Botzaris  
70 rue de la Villette, face au cours du 7ième art  
Rue de l'Ourcq, rue Léon Giraud  
Rue Archereau, rue de Crimée  
Rue Petitot, rue des Fêtes  
Rue du Département, rue de Tanger  
Rue de Tanger, rue Riquet  
Avenue Corentin Cariou, quai de la Gironde  
85 avenue de Flandre  
Avenue Secrétan, rue Edouard Pailleron  
Rue Botzaris, rue Fessart  
Rue de Belleville, rue Jules Romains  
Boulevard de la Villette, rue de Sambre et Meuse  
150 boulevard de la Villette  
Rue Curial, rue Mathis  
Rue de Cambrai, rue Alphonse Karr  
Rue Compans, place des Fêtes  
Rue d'Alsace-Lorraine, rue Gaston Pinot  
195 avenue Jean Jaurès  
Avenue Secrétan, boulevard de la Villette  
Rue de Périgueux, boulevard Sérurier  
Place du Général Cochet, boulevard Sérurier  
Rue Petit, passage du Sud  
6 quai de Seine, côté bassin de la Villette  
Avenue Simon Bolivar, rue de l'Atlas  
15-17 avenue Simon Bolivar  
Rue de Cambrai, rue Benjamin Constant  
Rue des Bois, rue des Lilas

Boulevard Sérurier, rue David d'Angers

Rue Rebeval, rue Jules Romains

Place des Fêtes

Place Rhin et Danube, rue David d'Angers, rue Miguel Hidalgo

Avenue Jean Jaurès, sente des Dorées

Rue Pierre Reverdy devant le parc coté pair

Rue de l'Ourcq, rue Curial

Rue de Meaux, avenue Secretan

Rue de Belleville, avenue Simon Bolivar

Avenue Mathurin Moreau, avenue Simon Bolivar

Rue Adolphe Mille, avenue Jean Jaurès

Rue Compans, rue Henri Ribière

5 rue de Cambrai

Place de Skanderberg (porte d'Aubervilliers)

Boulevard Macdonald, avenue de la porte de la Villette

Place du Maroc, rue du Maroc

Rue de Nantes, rue Barbanègre

Rue de la Solidarité, rue David d'Angers